RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE

DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES

COMMISSION DES INONDATIONS

RAPPORTS ET DOCUMENTS DIVERS

1910





PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

COMMISSION DES INONDATIONS

RAPPORTS

ET DOCUMENTS DIVERS

1910

DÉCRET DU 9 FÉVRIER 1910

INSTITUANT

LA COMMISSION DES INONDATIONS

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 9 février 1910.

Monsieur le Président,

Toutes dispositions commandées par les circonstances ont été prises, avec la célérité qui s'imposait, pour limiter autant que possible les effets désastreux des récentes inondations, pour empêcher les épidémies qu'elles menaçaient de provoquer, pour subvenir aux détresses et réparer les dommages dont elles ont été la cause.

Mais le Gouvernement estime qu'il ne suffit pas de régler le présent; il est nécessaire d'envisager l'avenir. Il faut rechercher toutes mesures propres à prévenir le retour de pareils fléaux, ou, tout au moins, à en diminuer l'intensité; il faut déterminer les précautions à prendre pour éviter que des inondations comme celles qui viennent de sévir notamment sur Paris et sa banlieue ne soient une cause de trouble et même d'arrêt pour les services publics essentiels, dont dépend la vie même de la nation : moyens de communication (chemins de fer, tramways, postes, télégraphes, téléphones), éclairage, chauffage et distribution de la force motrice par le gaz et l'électricité.

Il a paru au Gouvernement que cette étude pourrait être utilement confiée à une grande commission dans laquelle seraient appelés à siéger des représentants du Sénat et de la Chambre des députés, du conseil municipal de Paris, du conseil général de la Seine, des savants et des praticiens jouissant d'une autorité universellement reconnue, des fonctionnaires des services techniques et administratifs.

Si vous approuvez cette manière de voir, je vous serais reconnaissant de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier d'agréer l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,

ARISTIDE BRIAND.

DÉCRET.

LE Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,

Décrète:

ARTICLE PREMIER.

Il est institué, auprès du Ministère de l'intérieur, une commission chargée de rechercher les causes des inondations récentes et de leur soudaineté, d'étudier et de proposer les moyens propres à empêcher le retour de pareilles calamités ou, tout au moins, à en diminuer l'intensité, ainsi que toutes mesures susceptibles d'assurer, en cas d'inondation, le fonctionnement normal des services publics.

ART. 2.

Cette commission sera présidée par M. ALFRED PICARD, président de section au Conseil d'État, membre de l'Académie des sciences.

Elle comprendra, en outre, les membres ci-après désignés :

MM. Cordelet, vice-président du Sénat;

Antoine Perrier, vice-président du Sénat; Clémentel, vice-président de la Chambre des députés; Étienne, vice-président de la Chambre des députés; MM. Berteaux, vice-président de la Chambre des députés;

Dubief, vice-président de la Chambre des députés;

BLANG, conseiller d'État;

CARON, président du Conseil municipal de Paris;

LAMPUÉ, président du Conseil général de la Seine;

De Selves, préfet de la Seine;

LÉPINE, préfet de police;

Maringer, directeur de l'administration départementale et communale au Ministère de l'intérieur;

MIRMAN, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques au Ministère de l'intérieur;

Roux, président du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, membre de l'Académie des sciences (économie rurale);

DAUBRÉE, directeur général des eaux et forêts au Ministère de l'agriculture;

Dabat, directeur de l'hydraulique et des améliorations agricoles au Ministère de l'agriculture;

BERT, ancien administrateur des Eaux et forêts;

LAFOSSE, administrateur des Eaux et forêts;

CHARGUÉRAUD, directeur des routes, de la navigation et des mines au Ministère des travaux publics;

JUNCKER, inspecteur général des ponts et chaussées, président de la Commission des annonces des crues, directeur du Service des jaugeages;

ALEXANDRE, inspecteur général des ponts et chaussées, ancien membre de la Commission des annonces des crues au Ministère des travaux publics;

RÉSAL, inspecteur général des ponts et chaussées, membre de ladite Commission, ancien ingénieur en chef du service de la navigation de la Seine;

Nouallhac-Pioch, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de la Commission des annonces des crues;

Drogue, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine et de la Marne;

- MM. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées, chef du service de la voie publique et de l'éclairage de la ville de Paris;
 - Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint audit chef de service;
 - COLMET DAÂGE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des eaux et de l'assainissement de la ville de Paris;
 - Rousseau, directeur des chemins de fer au Ministère des travaux publics;
 - HÉTIER, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé du contrôle des chemins de fer et tramways de la Seine;
 - Bienvenüe, inspecteur général des ponts et chaussées, chef du service technique du Chemin de fer métropolitain de Paris;
 - Joltrain, chef du service administratif de la circulation et des transports à la Préfecture de police;
 - Duprey, inspecteur général de la navigation commerciale et des transports (Préfecture de police);
 - Bonnier, architecte voyer en chef de la ville de Paris (Préfecture de la Seine);
 - Bordelongue, directeur de l'exploitation télégraphique à l'Administration centrale des postes et des télégraphes;
 - Estaunié, directeur de l'exploitation téléphonique à ladite Administration;
 - Angor, directeur du Bureau central météorologique;
 - HAUG, professeur de géologie à la Faculté des sciences de l'Université de Paris;
 - LACROIX, professeur de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Académie des sciences (minéralogie);
 - MICHEL LÉVY, professeur au Collège de France, directeur de la Carte géologique de la France, membre de l'Académie des sciences (minéralogie);
 - VIOLLE, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, membre de l'Académie des sciences (physique générale);

MM. Bergeron, président de la Société des ingénieurs civils de France;

Hersent, président de la section des travaux publics et privés de cette société;

PÉRIER DE FÉRAL, président du Syndicat général de la marine (navigation intérieure).

ART. 3.

Sont nommés secrétaires de la commission :

MM. Durand, conseiller de préfecture de la Seine;

LAURENT, auditeur au Conseil d'État;

MAILLET, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées;

Marlio, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées;

Troté, chef du service technique à la Direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles.

ART. 4.

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1910.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,

ARISTIDE BRIAND.

INSTALLATION DE LA COMMISSION

PAR

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES LE 18 FÉVRIER 1910.

(EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL.)

La Commission chargée de rechercher les causes des inondations et d'étudier les moyens propres à en empêcher le retour s'est réunie ce matin au Ministère de l'intérieur.

M. Briand, Président du Conseil, en ouvrant la séance, a vivement remercié MM. les membres de la Commission d'avoir bien voulu prêter au Gouvernement le concours de leur autorité et de leur science. Puis il a indiqué en termes brefs et précis quel devait être, à ses yeux, l'objet des travaux de la Commission.

Il lui appartient tout d'abord de rechercher les causes réelles de l'inondation que nous venons de subir, d'examiner les conditions de soudaineté dans lesquelles elle s'est produite et d'étudier les mesures que l'on pourrait prendre dès maintenant en prévision d'une catastrophe analogue, afin de mettre, dans la plus large mesure possible, Paris et sa banlieue à l'abri de ses désastreuses conséquences.

Le Président du Conseil a ajouté que, selon lui, la Commission ne devait pas borner son étude à cet objet unique et immédiat, mais qu'elle devait rechercher encore des solutions plus étendues et plus vastes, intéressant au point de vue économique le pays tout entier, et susceptibles sinon d'éviter, tout au moins d'atténuer considérablement les terribles effets des inondations.

Aussi, en terminant, M. Briand a-t-il exprimé la conviction que la Commission saurait tirer des événements douloureux que nous venons de traverser les plus précieux enseignements pour l'avenir.

ALLOCUTION

DE

M. ALFRED PICARD

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

AU DÉBUT

DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1910.

Messieurs,

Au début de notre première séance, je me reprocherais de ne point vous dire non seulement combien je me sens honoré d'avoir été choisi pour présider à vos travaux, mais aussi quel embarras me cause un tel témoignage de confiance du Gouvernement. Il me suffit de jeter un regard autour de moi pour voir des hommes éminents, qui eussent été plus dignes de diriger vos délibérations, plus capables de mener à bonne fin une œuvre si complexe et si délicate. Faute de mieux, mon dévouement absolu est, du moins, acquis à notre tâche commune. Permettez-moi de solliciter, en échange, et d'espérer la bienveillance et le cordial appui qui me sont indispensables.

Messieurs, les régions baignées par la Seine et ses affluents, la ville de Paris et les communes suburbaines en particulier, viennent de traverser des épreuves cruelles. Une crue, égale ou supérieure aux crues les plus fortes dont l'histoire ait perpétué le souvenir, a semé la ruine sur son passage, menacé la vie de nombreux habitants, ravagé une multitude de maisons, envahi des usines dont le fonctionnement assurait l'existence de milliers d'ouvriers, jeté dans la misère une foule de travailleurs qui étaient parvenus par des prodiges de labeur et d'économie à conquérir un foyer et quelque bien-être pour leurs vieux jours, entravé les services publics les plus essentiels,

paralysé pendant des semaines une large part de l'activité nationale.

Dans ces jours douloureux, la population a eu une attitude audessus de tout éloge. Tandis que les victimes supportaient leurs maux avec un calme et un stoïcisme admirables, nos braves soldats, nos vaillants marins, nos fonctionnaires et agents rivalisaient de zèle, d'endurance et de courage. Des sauveteurs faisaient preuve d'un véritable héroïsme et, le plus souvent, refusaient de donner leur nom, afin de se dérober aux marques de reconnaissance qui leur eussent été justement prodiguées : dans la simplicité et la droiture de leur conscience, ils n'ambitionnaient d'autre récompense que la satisfaction d'avoir accompli une belle et noble action. Un magnifique élan de pitié et d'assistance jaillissait parmi les humbles, comme parmi les favorisés de la fortune. Les organes de la presse, sans distinction, employaient leur incomparable puissance à aviver ce mouvement généreux. Aux sociétés de la Croix-Rouge, dont les bienfaits ne sont plus à compter, se joignaient à l'envi les bonnes volontés indépendantes. Le Parlement votait d'urgence les crédits nécessaires pour soulager tant d'infortunes. De son côté, le Gouvernement ne cessait de porter le réconfort et l'espérance aux malheureux atteints par le sinistre. Il n'y avait plus en France que des Français étroitement unis dans la lutte contre les rigueurs aveugles de la nature.

Cette poussée merveilleuse de solidarité nationale se répercutait bien loin par delà les frontières, engendrait une touchante manifestation de solidarité humaine, que nous n'aurons garde d'oublier. Des peuples les plus divers montait un concert unanime d'hommages aux vieilles vertus françaises. Je ne sache rien qui puisse davantage nous consoler et ranimer notre foi en l'avenir.

Messieurs, si j'ai abordé brièvement le côté moral et en quelque sorte philosophique du désastre dont nous sortons à peine, c'était non dans le but d'ajouter mes très modestes réflexions à des appréciations beaucoup plus autorisées, mais afin de mettre en lumière l'étendue des devoirs qui nous incombent.

Le pays a le droit d'attendre de nous le maximum d'efforts dont nous soyons capables. Il a le droit d'exiger de nous la recherche attentive de toutes les mesures pratiquement réalisables, sinon pour prévenir entièrement le retour des inondations, du moins pour en atténuer les effets.

Comment admettre notamment que Paris, siège des Chambres, centre du Gouvernement, reste, avec ses inappréciables trésors artistiques, avec ses énormes richesses accumulées pendant la suite des

siècles, sous la menace incessante d'un danger dont une sage prudence suffirait à le préserver? Comment admettre qu'une ville où se pressent les visiteurs du monde entier ne soit pas puissamment défendue contre un ennemi redoutable, qui la guette sans répit pour l'attaquer à l'improviste et lui porter des coups d'une soudaineté irrésistible?

Nous devons répondre dans le plus court délai à l'appel de M. le Président du Conseil, ne point attendre que les tristes leçons de l'expérience aient perdu de leur force, que le souvenir des récentes catastrophes se soit affaibli, que l'insouciance et l'imprévoyance aient

frayé leur chemin.

Le passé fournit à cet égard des enseignements dont la génération actuelle serait impardonnable de ne pas profiter. Un érudit, Maurice Champion, a publié en 1858, sur les inondations de la France, un ouvrage composé de six volumes et appuyé d'une très abondante documentation. L'un des volumes est spécialement consacré aux inondations de la Seine à Paris, depuis l'an 585. Pour les crues antérieures au xviie siècle, l'auteur ne peut guère se référer qu'à des chroniques, à des relations n'offrant pas toujours les garanties voulues d'authenticité. Mais ensuite, les renseignements se précisent, sont puisés à des sources officielles, prennent un caractère de plus en plus accusé de certitude. Les trois crues exceptionnelles de 1658, 1740 et 1802 font l'objet de descriptions détaillées et minutieuses. Quelques pages détachées du livre donnent l'image fidèle des faits dont nous venons d'être les témoins : le champ d'invasion des eaux comprend les mêmes quartiers, dans des limites un peu plus étendues parce que le sol était plus bas, la protection des quais moins complète, le lit du fleuve plus encombré; comme en 1910. des nacelles parcourent les rues pour le ravitaillement et le sauvetage; la police interdit la circulation sur les ponts. Jadis cependant le désastre s'aggravait, en nombre de cas, par la chute des arches servant à la traversée du sleuve : ces arches, d'une solidité insufsisante, croulaient, entraînant les maisons qui en couronnaient le sommet. Parfois le pouvoir royal appliquait des sanctions, qu'heureusement les circonstances ne justifieraient plus aujourd'hui : le prévôt des marchands, les échevins, le procureur du roi, le greffier, d'autres encore, convaincus de négligence, étaient emprisonnés et subissaient des condamnations rigoureuses. Dès avant 1650, on trouve esquissés des projets auxquels nous aurons peut-être à revenir : tel celui d'une dérivation de décharge faisant passer une partie des eaux en dehors de Paris. Ces projets sont repris après chaque visite du fléau, arrivent à franchir péniblement certains défilés de l'instruction, reçoivent des approbations de principe; puis les années s'écoulent et rien ne se fait, sauf l'amélioration progressive des quais, poursuivie autant dans l'intérêt de leur embellissement que dans des vues de défense.

Plus récemment, des ingénieurs hors pair se livrent aux études les plus consciencieuses, formulent des programmes d'une efficacité indubitable. L'un d'eux, M. Mary, inspecteur général des ponts et chaussées, réputé pour sa science, abandonne sa position de retraite à la suite des inondations de 1866, revient à l'activité afin d'achever des études antérieures, fournit en 1868 des plans et un mémoire remarquable où il envisage l'établissement de réservoirs dans les vallées supérieures, le redressement de l'Armançon et de l'Armance, une dérivation de la Marne entre Neuilly et Saint-Denis, dissérentes mesures que je m'abstiens d'énumérer. Ses propositions ont le sort de leurs devancières; elles vont grossir des archives qui sommeilleront jusqu'au premier désastre nouveau.

Notre génération montrera, je l'espère, plus de sagesse. Elle aura à cœur d'aboutir pour sa propre sécurité, pour celle des générations futures, pour l'honneur et la grandeur de Paris.

C'est par cette parole de fervent espoir, par ce vœu très ardent, que je termine, non sans m'excuser d'avoir si longtemps retenu votre bienveillante attention.